



**Séance du 29/01/2024**

Délibération n° 2024/1/7/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**DESIGNATION DES MEMBRES AU  
SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SEMOP  
SAS LES MONTARELS**

**Date de la convocation : 23/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT, Mr Franck GIRBEAU a donné procuration à Mr Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de Séance :** Mme Bernadette GOUZILLE

**LE MAIRE,**

**RAPPELLE** que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 20 juin 2022, le lancement d'une consultation en vue de la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Particulière (SEMOP) au titre de la réalisation de la ZAC « des Montarels » sur son territoire.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a désigné la SAS LES MONTARELS comme actionnaire avec la Commune de Colombiers de la SEMOP qui sera chargée par convention de réalisation les travaux d'aménagement de la ZAC « des Montarels » et a désigné Monsieur le Maire ou son représentant en qualité de Président du Conseil d'administration auprès de la SEMOP.

Le Conseil municipal ayant confirmé la participation de la Ville de Colombiers à la SEMOP, il convient de désigner les administrateurs qui vont représenter la Ville au sein du Conseil d'administration.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Sur la composition du Conseil d'administration :

Conformément à l'article 17-1 « composition du Conseil d'administration » des statuts, en conformité avec l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, les sièges d'administrateurs sont attribués en proportion du capital détenu, ce nombre pouvant être arrondi à l'unité supérieure.

Suivant l'article 5-1 « composition du Conseil d'administration » du pacte d'actionnaires, le conseil d'administration est composé de cinq membres, dont 2 membres désignés par les actionnaires sur proposition de la Commune.

Sur les modalités de désignation des administrateurs représentant la Commune :

Selon l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au sein de cette instance sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

Si à l'issue de ces 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Le scrutin est secret sauf si, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à main levée.

Après avoir procédé à l'appel des candidats, sont candidats :

François BESSIERE

Thierry CALMEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le pacte d'actionnaires ;

Vu les statuts de la SEMOP ;

**DESIGNE**, à l'issue du scrutin, à main levée, les élus suivants pour représenter la Commune de Colombiers au sein du conseil d'administration de la SEMOP :

François BESSIERE

Thierry CALMEL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 29/01/2024

Le Secrétaire de séance

Bernadette GOUZILLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain CARALF



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative

(Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com